Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du jeudi 10 août 2023 À 20 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 10 août le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 01 août, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER, Maire.

Etaient présents : Madame Monique BOURDIER, Monsieur Emmanuel BLIN, Madame Pascale COFFINIER, Madame Anne CONSTANTIN Madame Christine DAILLY, Madame Marie-Christine DUVILLARD, Monsieur Mathieu MORIN, Monsieur Jean-Claude MOULLIER, Madame Patricia PLATEAU, Monsieur Hervé THIBAULT, Madame Françoise VIGNERON Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Frédéric BATON *(pouvoir donné à Madame Christine DAILLY)*, Madame Sandrine COUTAREL, Monsieur Mathieu DI TINNO (*pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude MOULLIER*) Madame Caroline ESCOBAR, Monsieur Jean-François GUERIN *(pouvoir donné à Madame Monique BOURDIER)*, Monsieur Francis RAINGEVAL.

Absent : Monsieur Nicolas ROUX

Secrétaire de séance : Madame Christine DAILLY

Après s'être assurée que le compte rendu de la réunion du 9 juin 2023 n'a fait l'objet d'aucune observation la séance est ouverte.

1. **Délibération Route de Sarcy : Marché en procédure adaptée**

Madame le Maire présente l'analyse des offres concernant les travaux d'aménagement de chaussée, Route de Sarcy.

Elle précise, pour mémoire, qu' il avait été décidé de renoncer à la voie verte au regard du coût exorbitant et du non respect des bas-côtés par les engins agricoles et les camions.

La consultation a eu lieu du 16 mai au 29 Juin 2023 sur une voie de 3ml de large, avec des bordures pour éviter le faïençage du bitume, sur la partie la plus dégradée des 1.3 km. Le système des refuges créés en 2005 est conservé en en ajoutant un nécessaire au début de la route.

Madame le Maire indique que seules 5 entreprises ont répondu en présentant chacune 4 prix une entreprise a présenté 2 variantes dont 1 qui ne correspondait pas au CCTP donc n'a pas été analysée.

La consultation proposait

1. une offre de base (550 ml + le refuge supplémentaire)
2. une offre de base avec en option 150ml supplémentaire (avant le tas de fumier)
   L'offre de base correspondait à une réfection à neuf avec remplacement des matériaux.
3. une variante en retraitant les matériaux sur place correspondant à l'offre de base
4. la même variante avec l'option

Suite à l'analyse des cinq offres reçues concernant les travaux Route de Sarcy, Madame le Maire propose de **retenir la variante avec option soit 700 ml de réfection total**e.

Elle indique qu'avec variante et option, l'entreprise PIAN se classe première avec un montant de **269 955.00 € HT soit 323 946.00 € TTC**.

Les éléments pris en compte pour arriver à ce choix sont les suivants :

- L'entreprise PIAN est la seule à avoir réalisé des tests en laboratoires pour vérifier la validité du procédé.

- Les délais de réalisation des travaux sont un point clé pour ce marché.

Elle souligne que l'on peut constater après l'analyse des offres, que ceux-ci varient entre 3 semaines et 2 mois et demi et précise que seul PIAN s'engage sur un délai de 3 semaines de fermeture totale de la voie.

Ce critère a été pris en compte et valorisé.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de retenir l'offre avec variante et option proposée par l'Entreprise PIAN sise 6 et 8 rue Baltard - BP 37 - ZI de la Motte 77410 CLAYE-SOUILLY, et représentée par M. Pascal PIAN pour un montant de **269 955.00 € HT** (deux cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante-cinq euros HT)**soit 323 946.00 € TTC €**,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces à cette affaire,
- Dit que les sommes sont prévues au budget de l'année 2023.

Madame le Maire informe que la réalisation des travaux devrait avoir lieu 2ème quinzaine de Septembre ou au plus tard début octobre. **La route sera totalement fermée pendant la durée des travaux.**

2. Voyage d'Etude de l'AMIF du 25 septembre au 30 septembre 2023

Madame le Maire informe de son souhait de participer au prochain voyage d'étude de l'AMIF au Canada qui permettra de comprendre la politique de coopération ville-entreprises et la politique de transition écologique ainsi que les acteurs phares du gouvernement canadien et de grands groupes d'entreprises où seront abordées les thématiques suivantes :

- Fonctionnement institutionnel : mode de gouvernance, décentralisation, fusion et défusion de communes

- Fonctionnement économique et innovation : coopérations France – Québec, nouvelles technologies, french tech et intelligence artificielle

- Histoire urbaine et évolutions récentes : les défis du Québec d'hier à aujourd'hui

- Des sujets plus thématiques : la santé, l'éducation, la reconversion des sites accueillant de grands événements, le port de Montréal, la démocratie participative...

Comme d'habitude c'est aussi le partage d'expériences avec les collègues maires et des discussions sur les actions à mener au niveau des associations nationales d'élus pour défendre nos collectivités.

C'est un voyage d'étude exceptionnel de 5 jours au lieu de 3. La participation est de 2 745 € .

Madame le Maire demande au conseil de pouvoir inscrire cette dépense au compte 6532 frais de mission.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

Accepte :

- Que la dépense du voyage d'études de l'AMIF au Canada, soit 2745 €, soit prise en charge sur le budget de la Commune
- Dit que cette somme sera imputée au budget sur l'article 6532 « frais de mission »
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces relatives à cette inscription

3. ALSH : hausse de la participation de Bouleurs à l'ALSH de Crécy

Madame le Maire présente le bilan des 9 Jours d'ALSH organisés à Bouleurs en juillet 2023

⇒ 1ère semaine avec animation cirque : 37 enfants
⇒ 2ème semaine : 30 enfants
⇒ Soit 289 journées – enfants

Dépenses totales Sorties-Animations + petites fournitures +repas et goûters + salaires	**10 267,37 €**	**Prix de revient journée/enfant**	**35.53 €**
Recettes Familles attendues	5 441.30 €		
Déficit prévisionnel	4 826.07 €	**Déficit** /jour/enfant comblé par le budget communal	**16.70 €**

Elle souligne que le résultat est à comparer avec les chiffres de Crécy qui annonçait un prix de revient de 36 € /jour et par enfant et une demande de participation de 16 € pour les communes extérieures pour combler le déficit : nos chiffres sur 9 jours sont en cohérence totale.

La commune de Crécy augmente la participation de la commune de 16 € à 19€ par jour et par enfant, soit **+ 18,75 %.** Si la commune n'accepte pas de payer ce prix, les enfants de Bouleurs ne pourront plus avoir accès à l'ALSH de Crécy. Avec cette participation, les familles de Bouleurs bénéficient du même tarif que les familles de Crécy la Chapelle.

Madame le Maire informe le conseil que la Communauté d'Agglomération va lancer une étude pour prendre la compétence ALSH pour les vacances scolaires. Tous les tarifs seront alors unifiés et des lieux choisis par secteur.

Vu la délibération de la Commune de Crécy la Chapelle en date du 23 mai 2023 qui a validé la participation financière des communes **à 19 € par jour et par enfant** pour les familles des communes extérieures qui demandent à bénéficier de l'A.L.S.H ,

Considérant que cette participation est versée uniquement pour une utilisation de l'ALSH en période de vacances scolaires, puisque la prestation est proposée à Bouleurs tous les mercredis après-midi en dehors des vacances scolaires,

Madame le Maire propose d'augmenter le montant de la participation versée pour les enfants de Bouleurs fréquentant l'ALSH de Crécy la Chapelle en période de vacances scolaires, **à 19,00 € par jour et par enfant,**

Elle rappelle qu'avant toute démarche auprès de l'A.L.S.H de Crécy la Chapelle, les parents sont tenus de s'inscrire en Mairie de Bouleurs (pour obtenir une attestation de notre part) sous peine de ne pas bénéficier de la participation de la Commune et uniquement pour la période de

vacances à venir (exemple : inscription en septembre pour la Toussaint, Décembre-janvier pour Février,….). 35 % des attestations délivrées ne sont pas utilisées.

Elle fait un point sur le coût engendré par la fréquentation des enfants à l'ALSH et l'on constate qu'avec un budget voté de 6 000 €/, et un coût de 19 € on ne peut plus financer que 316 journées enfants. Pour l'exemple sur la base de 3 semaines par an limité à 25 enfants : 25 enfants x 15 jours ouvrables/an x 19 €= 7 125 € pour une année. (soit 375 journées maximum par an au total). Il faudra donc augmenter la ligne budgétaire.
Elle souligne que certaines familles ont besoin de recourir plus, d'autres moins à l'ALSH et insiste sur la nécessité d'être vigilant sur les attestations que nous délivrons aux parents pour ne pas dépasser le budget.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Que le montant de la participation financière versée à la **Commune de Crécy la Chapelle** soit fixé à **19,00 € par jour et par enfant** à compter du **1er Septembre 2023.**
- Qu'avant toute démarche auprès de l'A.L.S.H de Crécy la Chapelle, les parents sont tenus de s'inscrire en Mairie de Bouleurs sous peine de ne pas bénéficier de la participation de la Commune, sans pouvoir demander une attestation pour l'année entière mais uniquement pour la période de vacances à venir.
- Précise que cette participation est versée uniquement pour une utilisation de l'A.L.S.H. en période de vacances scolaires, sauf si la commune propose ponctuellement un accueil de loisirs à Bouleurs.
- La commune de Bouleurs proposant un ALSH tous les mercredis en période scolaire, aucune participation ne sera versée pour un ALSH extérieur.
- Précise que le nombre de places cumulées pour les enfants de Bouleurs sur l'A.L.S.H. de Crécy la Chapelle sera limité à 25 places dans la limite des places disponibles.
- Dans un souci de simplification, la commune ne versera plus de participation aux familles inscrivant leur enfant à l'ALSH de St Germain S/M.
- **Modifie le règlement intérieur** cantine/périscolaire/ALSH – Etude surveillée et ses annexes pour l'année 2023-2024 qui sera communiqué à tous les parents

Modification des tarifs ALSH à compter du 01/09/2023

Madame le Maire indique que dans un souci d'harmonisation, la commune de Bouleurs aligne ses tarifs appliqués pour l'ALSH du mercredi et des vacances sur les tarifs de Crécy la Chapelle. Il convient donc de revoir la tarification de la commune.

Tarif en vigueur actuellement à Bouleurs :

Revenu fiscal de référence N-1	**1 enfant à charge**	**2 enfants à charge**	**3 enfants à charge**
	€/jour	***€/jour***	***€/jour***
de 0 à 17 000 €	4,00 €	3,90 €	3,50 €
de 17 001 € à 24 000€	7,70 €	6,60 €	5,30 €
de 24 001 € à 30 000 €	9,70 €	8,90 €	7,90 €
de 30 001 € à 35 000 €	12,40 €	10,80 €	9,50 €
de 35 001 € à 46 000 €	14,80 €	13,40 €	12,40 €
de 46 001 € à 69 000 €	20,10 €	18,50 €	17,20 €
plus de 69 000 €	25,00 €	23,60 €	22,00 €

Tarifs en vigueur à Crécy à partir de Septembre 2023 :

TARIF RENTREE 2023 CRECY			
Revenu fiscal de référence N-1	**1 enfant à charge**	**2 enfants à charge**	**3 enfants à charge**
	€/jour	***€/jour***	***€/jour***
De 0 à 17 000 €	4,30 €	4,15 €	3,75 €
De 17 001 à 24 000 €	8,25 €	7,00 €	5,65 €
de 24 001 à 30 000€	10,40 €	9,50 €	8,50 €
de 30 001 à 35 000€	13,40 €	11,60 €	10,20 €
de 35 001 à 46 000€	15,95 €	14,40 €	13,30 €
de 46 001 à 69 000€	22,00 €	20,30 €	19,00 €
plus de 69 000€	27,50 €	26,00 €	24,00 €
Participation des communes extérieures avec convention	19,00 €	19,00 €	19,00 €
Participation des familles hors commune	38,00 €	38,00 €	38,00 €

Madame le Maire propose d'adopter la même tarification pour l'ALSH de Bouleurs à partir de septembre 2023 pour les mercredis et les semaines organisées pendant les vacances scolaires

Pour information, sur les 9 jours d'ALSH de Juillet, 11 familles ont été facturées dans les tranches < à 30 000 € et 27 enfants dans les tranches supérieures à 30 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

⇒ D'adopter la tarification suivante pour les mercredis et les semaines d'ALSH pendant les vacances scolaires à compter du 01/09/2023 :

Revenu fiscal de référence N-1	**1 enfant à charge**	**2 enfants à charge**	**3 enfants à charge**
	€/jour	***€/jour***	***€/jour***
De 0 à 17 000 €	4,30 €	4,15 €	3,75 €
De 17 001 à 24 000 €	8,25 €	7,00 €	5,65 €
de 24 001 à 30 000€	10,40 €	9,50 €	8,50 €
de 30 001 à 35 000€	13,40 €	11,60 €	10,20 €
de 35 001 à 46 000€	15,95 €	14,40 €	13,30 €
de 46 001 à 69 000€	22,00 €	20,30 €	19,00 €
plus de 69 000€	27,50 €	26,00 €	24,00 €

Questions diverses :

- **Pôle culturel : L'appel d'offres pour le pôle culturel** a été déclaré infructueux .

⇒ Sur 11 lots : aucune offre pour les lots ascenseur et espaces verts

⇒ en prenant les offres les moins cher, nous avons + **40 %** par rapport à l'estimation HT !!!

⇒ L'architecte a sous estimé les lots 1 à 4 ainsi que le lot chauffage-ventilation-plomberie…..

Entretemps, nous avons eu le rapport initial du contrôleur technique sur le CCTP, dont nous allons tenir compte. Une deuxième étude de sol est nécessaire.

La commune a demandé un « référé préventif » au Tribunal Administratif , recommandé par les assureurs pour la Dommage-Ouvrage. L'expert demande la démolition totale, alors que le mur du fond était conservé. Il l'était en raison de la présence du bâtiment voisin.

Le référé a été fait en présence des propriétaires riverains.

L'architecte doit revoir le projet en simplifiant les procédés. D'emblée la commune demande la suppression de la serre et d'un atelier. L'objectif est de rester le plus près possible de l'estimation ayant servi au calcul des demandes de subvention. La commune a obtenu 25 000 € supplémentaires, soit 614 680 € qui représente 67 % du coût HT estimé de l'opération.

Aucun appel d'offres ne pourra être lancé avant le mois d'Octobre car il faut revoir les plans, la rédaction du CCTP et les D.P.G.F. par lots.

Emmanuel BLIN propose de transformer le projet initial par un assemblage de containers modulaires ces structures étant de plus en plus utilisées en matière d'aménagement.

Madame BOURDIER lui fait remarquer que nous ne pouvons absolument t pas transformer le projet initial car les subventions ont été attribuées pour ce projet bien précis de pôle culturel

Pour modifier ce projet il nous faudrait repasser en commission – dédommager l'architecte ce qui ne serait pas possible …..

- **Cimetière de Bouleurs :**

madame le Maire indique qu'elle a sollicité un géomètre pour faire un devis pour un plan topo précis de l'extension du cimetière avec l'emplacement des arbres, des allées, des tombes existantes puis le chiffrage du jalonnement des concessions.

En effet, il est nécessaire de redéfinir les implantations car les entreprises funéraires n'ont pas respecté les distances entre les concessions et il s'ensuit un décalage important dans l'implantation des tombes. Toutes les entreprises ne respectent pas les bordures, les clôtures…

Un règlement strict a été mis en place à l'attention des entreprises funéraires qui interviendront dorénavant dans notre cimetière. Certaines entreprises pourraient ne plus être autorisées à intervenir à Bouleurs.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 30